

- Le CR est affiché sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- Le CR est publié en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2022

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

Affiché le 5 avril 2022
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION

Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, donne connaissance de la décision suivante qui a été prise depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* **Décision n° AJ/DECVA2022-01** concernant la désignation d'un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de deux policiers municipaux victimes d'injures et d'outrages dans le cadre de leurs fonctions, devant le tribunal judiciaire d'Alençon.

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHERET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-001

FINANCES

Amélioration de 18 logements à Alençon - Rue de la Fuie des Vignes - Garantie d'emprunt à ORNE HABITAT

Par son courrier du 24 septembre 2021, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 236 050 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 18 logements situés rue de la Fuie des Vignes à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par ORNE HABITAT,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : la ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 236 050 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 128555 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 618 025 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : la ville d'Alençon s'engage à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le contrat de prêt accordant la garantie sus visée, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatif à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-002

FINANCES

Octroi de garantie de l'Agence France Locale - Année 2022

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville d'Alençon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la délibération

Objet :
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant :
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville d'Alençon qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part du-dit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant dans des documents spécifiques.

Nature de la Garantie :
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent dans des documents spécifiques.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n° 20200703-005 en date du 3 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Alençon afin que la Ville d'Alençon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la Ville d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Alençon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville d'Alençon pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son délégué :
 - à signer, pendant l'année 2022, le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Alençon dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie, tels que proposés,
 - à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-003

FINANCES

Subvention de fonctionnement à l'association Zone 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2022

Par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, une convention financière a été établie entre l'association Zone 61 et la Ville d'Alençon faisant état de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 600 € pour une aide au développement de l'association (location d'un local en cœur de ville) pour la période de septembre à décembre 2021.

Cette convention a permis à l'association Zone 61 d'occuper un local commercial vacant situé en centre-ville, au 28 rue aux Sieurs à Alençon, afin d'y exercer ses activités associatives.

Pour l'année 2022, l'association a sollicité à nouveau la Ville d'Alençon pour un soutien financier nécessaire à la poursuite du développement des activités de l'association au sein de ce même local. En effet, depuis plusieurs mois, l'association évalue positivement son nouveau positionnement en cœur de ville. Le public historiquement accueilli par l'association a maintenu son lien et la nécessaire mobilité n'est pas recensée comme un frein. De plus, la situation en cœur de ville attire un nouveau public vers les activités de l'association. Enfin, ces nouveaux locaux sont adaptés au développement de nouvelles activités comme l'enregistrement musical ou la pratique vidéo. Ils permettent également désormais à l'association l'accueil de services civiques dans de meilleures conditions.

Au titre de l'année 2022, en complément de la subvention de 2 000 € validée par le Conseil Municipal du 31 janvier 2022 sur les crédits du secteur Vie Culturelle de la Ville d'Alençon, il est donc proposé à titre exceptionnel

- de soutenir l'association Zone 61 à hauteur de 35 000 €, correspondant aux loyers et charges (fluides et électricité),
- d'encadrer cette subvention par l'édition d'une convention visant à préciser les engagements de chacune des parties et d'établir des modalités de versement de la dite subvention pour l'exercice budgétaire 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'attribution, à titre exceptionnel pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Zone 61,
- **ACCEPTE** la convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien à l'association, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget dans le cadre d'une prochaine décision modificative à la ligne budgétaire 65-33.2-6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-004

FINANCES

Régie "Droits de Place" - Reconnaissance de la force majeure

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne a produit une demande de reconnaissance de la force majeure déposée par le régisseur de la régie « Droits de Place ».

Une différence de 27 € a été constatée suite au dépôt de fonds effectué le 14 février 2022.

Les circonstances d'apparition du déficit étant constitutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

La dépense correspondante est à imputer dans la comptabilité de la collectivité, qui apurera le déficit subsistant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'apurer le déficit de 27 € de la régie « Droits de Place »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-005

MARCHES PUBLICS

Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2020 - Information au Conseil

Par délibération du 11 juillet 2017, puis par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des dispositions des articles L.2122-3 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les marchés et accords-cadres passés, en application des délibérations du 11 juillet 2017 et du 28 juin 2021, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSE, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-006

MARCHES PUBLICS

Délégation donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2020 - Information au Conseil

Par délibération en date du 11 juillet 2017, et par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des articles L.2122-3 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les avenants passés en application des délibérations du 11 juillet 2017 et du 28 juin 2021, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSE, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-007

MARCHES PUBLICS

Délégation donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat - Liste des marchés et accords cadres conclus en 2021 - Information au Conseil

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des articles L.2122-23 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les marchés et accords-cadres passés en application de la délibération du 28 juin 2021, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-008

MARCHES PUBLICS

Délégation donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2021 - Information au Conseil

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des articles L.2122-23 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant avenants passés en application de la délibération du 28 juin 2021, telle que proposée en annexe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-009

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fourniture de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon - Lot n° 1 "Matériels de ménage et produits d'entretien" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 6 à l'accord-cadre

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise PAREDES pour ses besoins en matériels de ménage et produits d'entretien.

Pour rappel, cette entreprise a été sélectionnée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 52 000 € HT. L'accord-cadre est conclu, à compter du 21 août 2018, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois un an.

La société PAREDES a informé la collectivité du remplacement de la référence du bordereau des prix unitaires, telle que mentionnée ci-dessous :

Ancienne référence	Nouvelle référence
259959 NETTOYANT SANITAIRE Colis de 4 x 5 litres Prix : 28,71 € HT le colis	259956 NETTOYANT SANITAIRE SANIDOL Colis de 2 x 5 litres Prix : 14,36 € HT le colis

L'avenant n'augmente pas le montant maximum du lot n° 1 de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - l'avenant n° 6 à l'accord-cadre conclu avec la société PAREDES ayant pour objet le remplacement de la référence du bordereau des prix unitaires, indiquée ci-dessus,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-010

AFFAIRES GENERALES

Location et maintenance d'une machine à affranchir - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché

La Ville d'Alençon doit continuer à faire appel à un tiers pour la location et la maintenance corrective d'une machine à affranchir le courrier nécessaire au service logistique de la Ville d'Alençon.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 8 avril 2022, soit le lendemain de la date d'achèvement du contrat en cours. Il sera reconductible tacitement 4 fois pour une durée maximale de 60 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant estimatif du marché par période d'exécution est de 1 200 € TTC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - le marché concernant la location et la maintenance d'une machine à affranchir le courrier nécessaire au service logistique de la Ville d'Alençon :
 - pour un montant estimatif de 1 200 € TTC par période d'exécution,
 - pour une période débutant le 8 avril 2022 et reconductible tacitement 4 fois pour une durée maximale de 60 mois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-011

AFFAIRES GENERALES

Acquisition de diverses fournitures administratives pour la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à des tiers pour l'acquisition de diverses fournitures administratives.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

- lot n° 1 "fournitures de bureau",
- lot n° 2 "fourniture de papier A4 et A3",
- lot n° 3 "fourniture d'enveloppes",
- lot n° 4 "fourniture de cartouches d'encre",
- lot n° 5 "fourniture de tampons encreurs".

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de 90 000 € HT par période d'exécution, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la Commande Publique. Les montants maximum par période d'exécution et par lot sont les suivants :

Lot	Montant maximum total par période d'exécution de l'accord-cadre (HT)
Lot n° 1 : fournitures de bureau	40 000 €
Lot n° 2 : fourniture de papier blanc A4 et A3	20 000 €
Lot n° 3 : fourniture d'enveloppes	10 000 €
Lot n° 4 : fourniture de cartouches d'encre	10 000 €
Lot n° 5 : fourniture de tampons encreurs	10 000 €

Cet accord-cadre débute :

- pour le lot n° 1, à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - * date de notification du contrat,
 - * 1 juin 2022,
- pour le lot n° 2, à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - * date de notification du contrat
 - * 5 juin 2022,
- pour les lots n° 3, 4 et 5, à compter de la date de notification du contrat.

Il résulte de la passation de l'accord-cadre la notification des lots de l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

Lot	Entreprise titulaire
Lot n° 1 : Fournitures de bureau	LACOSTE
Lot n° 2 : Fourniture de papier blanc A4 et A3	INAPA FRANCE
Lot n° 3 : Fourniture d'enveloppes	DELTA OUEST
Lot n° 4 : Fourniture de cartouches d'encre	LOT DECLARÉ SANS SUITE
Lot n° 5 : Fourniture de tampons encreurs	FIDUCIAL BUREAUTIQUE

Le lot n° 4 a été déclaré sans suite. En effet, postérieurement au lancement de la consultation, le service informatique de la Ville d'Alençon a constaté des problèmes d'altération des imprimantes présentes dans les services, causés par l'utilisation de cartouches dites compatibles. Le service informatique a alors préconisé de ne plus les utiliser, au profit de cartouches propres à la marque de l'imprimante, réduisant ainsi les risques d'altération du matériel.

S'agissant d'accord-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accord-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - 1/ l'accord-cadre conclu :
 - avec les entreprises suivantes :
 - lot n° 1 : entreprise LACOSTE,
 - lot n° 2 : entreprise INAPA France,
 - lot n° 3 : entreprise DELTA OUEST,
 - lot n° 4 : lot déclaré sans suite,
 - lot n° 5 : entreprise FIDUCIAL BUREAUTIQUE,

- pour les montants maximums par période d'exécution, indiqués ci-dessus (90 000 € HT / an pour l'ensemble des lots),
- pour une période débutant :
 - pour le lot 1, à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de notification du contrat,
 - 01 juin 2022,
 - pour le lot 2, à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de notification du contrat,
 - 05 juin 2022,
 - pour les lots 3, 4 et 5, à compter de la date de notification du contrat,

2/ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **ACCEPTÉ** le lancement éventuel d'une reconsultation portant sur le lot n° 4 « Fourniture de cartouches d'encre »,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-012

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-013

PERSONNEL

Mise à disposition de professionnels de santé auprès de la Ville d'Alençon pour son Centre Municipal de Santé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Afin de répondre aux problématiques de démographie médicale et d'accès aux soins du territoire, le Centre Municipal de Santé (CMS) se doit de renforcer son offre médicale de proximité en médecine générale.

La mise à disposition d'omnipraticiens du Centre Hospitalier Inter-Communal d'Alençon Mamers (CHICAM) auprès du CMS est un levier majeur afin de consolider l'équipe médicale du CMS.

À cet effet, un médecin a d'ores et déjà manifesté la volonté d'octroyer 20 % de son temps de travail au CMS. Ce temps sera consacré aux consultations de médecine générale.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des médecins du CHICAM auprès de la Ville d'Alençon pour son CMS d'Alençon-Courteille,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondant au remboursement de la rémunération auprès du CHICAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer
 - la convention de mise à disposition, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSE, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-014

SPORTS

Subvention annuelle de fonctionnement 2022 aux associations sportives - 2ème répartition du fonds de provision

Suites aux premières instructions effectuées pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2022, plusieurs associations sportives ont apporté les compléments nécessaires à l'instruction de leurs dossiers respectifs.

Le contenu des dossiers a fait l'objet d'un examen par la commission des sports, lors de sa réunion du 25 janvier 2022, laquelle a proposé les montants suivants :

Nom de l'association	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2022
Alençon Trail	500 €
Alençon Triathlon	800 €
Club Bouliste Alençonnais	150 €
Les Archers des Ducs	2 500 €
Tennis Club Alençon	12 000 €
USBDA 61	22 000 €
TOTAL	37 950

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, dans le cadre de la deuxième répartition du fonds de provision, l'octroi des subventions de fonctionnement 2022 aux différentes associations sportives, conformément au tableau présenté ci-dessus, pour une somme totale de 37 950 €,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.76 du budget 2022 concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHERET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-015

ANIMATIONS SPORTIVES

Soutien aux événements sportifs 2022 - 2ème répartition

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 22 février 2022, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulés	Dates	Porteurs de projet	Subventions proposées
Nationaux Cyclotourisme et Randonnée	22 au 29 mai 2022	ASPTT	1 500 €
Championnat de France	26 mai 2022	Roller Sports Club Alençon	3 000 €
Critérium d'Alençon	29 juin 2022	Union Cycliste Alençon Damigny	1 700 €
Signal d'Écouves	31 juillet 2022	Union Cycliste Alençon Damigny	6 000 €
		TOTAL	12 200 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, dans le cadre de la deuxième répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2022, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives alençonnaises conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65 40.1 6574.11 du Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHERET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association BPM ROOM - Subvention 2022 d'aide à projet pour un évènement musical intitulé "FESTIVAL COSMO"

L'association BPM ROOM s'investit sur le territoire d'Alençon pour promouvoir les musiques urbaines et électroniques au sein de la population Alençonnaise et accompagner l'émergence d'artistes locaux.

Afin de valoriser ses activités, l'association s'engage à programmer un évènement musical intitulé "FESTIVAL COSMO" à ANOVA le 16 avril 2022.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'aide à projet de 3 500 € à l'association BPM ROOM.

L'association veillera à indiquer l'aide de la ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Romain BOTHER ne prend part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Maxime TOURÉ) :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 3 500 € à l'association BPM ROOM pour l'organisation du "FESTIVAL COSMO" prévu le 16 avril 2022 à ANOVA,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Rendez-vous aux Jardins - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention triennale de partenariat avec le Club Inner Wheel

L'opération « Rendez-vous aux Jardins » est une manifestation nationale initiée par le Ministère de la Culture depuis l'année 2003 à laquelle la Ville d'Alençon a souscrit dès l'origine.

À compter de l'édition 2005, un partenariat s'est développé entre la Ville d'Alençon et le Club Inner Wheel Pays d'Alençon-Sées. Ce dernier assure l'organisation de l'accueil d'une cinquantaine d'exposants au sein du Parc des Promenades.

Cette animation, confortée par la tenue d'un espace de restauration par des membres de l'association, contribue au caractère festif des « Rendez-vous aux Jardins » d'Alençon qui accueillent un public de plusieurs milliers de visiteurs chaque année. Les bénéfices générés sont reversés par le Club Inner Wheel au profit d'associations caritatives locales.

La convention triennale de partenariat entre la Ville d'Alençon et le Club Inner Wheel 2019-2020-2021 étant arrivée à échéance, il est donc proposé le renouvellement de celle-ci pour la période 2022-2023-2024.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous aux Jardins », la convention triennale de partenariat 2022-2023-2024, ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville d'Alençon et le Club Inner Wheel, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association CITHEM - Subvention d'aide à projet culturel 2022 pour un évènement artistique pluridisciplinaire intitulé "CITHEM FESTIVAL"

L'association CITHEM œuvre depuis plusieurs années sur la Ville d'Alençon au développement et à la promotion d'initiatives culturelles et artistiques pour la population alençonnaise et plus particulièrement vers le public jeune, lycéens et étudiants.

L'association CITHEM proposera un festival artistique pluridisciplinaire à Alençon le 27 août 2022 de 13 h 30 à 1 h du matin.

Le festival sera gratuit et ouvert à tous à travers des évènements adaptés aux enfants et/ou aux adultes. Les organisateurs prévoient des activités participatives telles qu'un bar à dessin et du light painting.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 6 000 € à l'association CITHEM.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un subvention d'aide à projet culturel de 6 000 € à l'association CITHEM, pour l'organisation du "CITHEM FESTIVAL" prévu le 27 août 2022,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Salon du Livre - Subvention d'aide à projet 2022 pour le festival "Livres & davantage"

L'association Salon du Livre œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre et notamment l'organisation du salon du livre qui existe depuis 25 ans.

Du 13 au 22 octobre 2022, le festival "Livres & davantage" regroupera, dans leurs formes et leurs contenus, les propositions du Salon du Livre et du festival "Poésie et davantage".

La volonté de l'association est de proposer des nouveautés et des découvertes originales pour répondre aux attentes du public, mais également de sensibiliser les publics éloignés des pratiques culturelles en leur permettant de s'approprier des formes diverses d'expression littéraire ou artistique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 8 000 € à l'association Salon du Livre.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 8 000 € à l'association Salon du Livre, dans le cadre de l'organisation du festival "Livres & davantage" prévu du 13 au 22 octobre 2022,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSE, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-020

SOLIDARITE

Actions de soutien et de solidarité en faveur des déplacés Ukrainiens

En raison de la guerre en Ukraine, il est évoqué une arrivée probable de 100 000 déplacés ukrainiens en France et environ 500 à 600 dans l'Orne, soit une centaine sur Alençon.

Ces personnes, après accomplissement de démarches auprès de la Préfecture et de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), disposeront d'une autorisation de séjour au titre de la protection temporaire qui permet :

- l'accès au soin gratuit et immédiat (CMU, CMU-C),
- l'Aide au Droit d'Asile (ADA) pour environ 300 €/personne,
- le droit de travailler,
- l'accès au logement (APL),
- la scolarisation des enfants.

Compte tenu de ce cadre juridique, plusieurs modalités et plusieurs phases dans l'accueil et l'accompagnement sont à envisager :

- en urgence, dans des structures collectives ou chez des particuliers (réseaux amicaux, familiaux, bénévoles avec ou sans structures référentes). Cette phase est estimée à environ 6 semaines durant lesquelles les déplacés n'ont aucune ressource en attendant l'ouverture des droits,
- en préparation d'une sortie de l'accueil d'urgence, à partir des droits ouverts, du projet des personnes et de leurs ressources, recherche et accompagnement dans un logement autonome sur une phase estimée à 2 à 4 mois,
- entrée dans un logement avec le cas échéant d'une mesure de type Inter Médiation Locative (IML) puis autonomie.

Pour l'accompagnement social des personnes accueillies chez des particuliers, retenus idéalement après évaluation, ou dans les structures d'hébergement collectives, les services de l'État ont mandaté COALLIA, structure pivot sur le dispositif, et YSOS sur une partie du territoire.

Depuis le 18 mars, une cinquantaine d'Ukrainiens est accueillie à l'AFPA avec un accompagnement de COALLIA dans le cadre d'un desserrement de la région parisienne. D'autres lieux d'accueils collectifs sont à l'étude sur Alençon.

Les services de l'État attendent que la collectivité poursuive l'animation d'une coordination locale avec les acteurs directement impliqués autour de ces accueils (aide alimentaire, dons, équipement, lien social...).

Par ailleurs, selon les gestionnaires identifiés pour d'autres structures collectives sur Alençon et selon les capacités de recrutement de COALLIA, les services du CCAS pourraient également se trouver directement impliqués sur l'accompagnement social de certains déplacés (par exemple ceux accueillis chez des alençonnais, ou en structures avec un gestionnaire exclusivement hôtelier). Dans ce cas, et sans recrutement, le CCAS pourrait réorganiser ses missions (principalement permanences) pour assurer ce rôle à hauteur d'un Équivalent Temps Plein (ETP) d'intervenant social.

Des contacts avec les bailleurs sociaux devront permettre d'anticiper les futures entrées dans les logements.

Aussi, il est proposé la création d'un fonds de concours dédié pour venir en aide et en soutien à l'installation dans des logements autonomes et compléter éventuellement le dispositif d'IML. Il pourra également être utilisé pour de la subsistance en chèque service

ou en complément de subventions aux structures mobilisées. Sa gestion sera confiée au CCAS et au Département des solidarités pour une attribution dans le cadre d'un règlement dont les modalités seront à définir.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la mobilisation du Département des solidarités et du CCAS sur la coordination et le relais de l'accompagnement social dans le cadre d'une coopération à établir avec l'État,
- **VALIDE** l'attribution, par la Ville d'Alençon au CCAS, d'une subvention de 30 000 € valant fonds d'amorçage,
- **ACCEPTE** de confier au CCAS la gestion de cette subvention, sachant qu'au-delà de son montant, le CCAS pourra être autorisé à poursuivre l'accueil des déplacés ukrainiens à condition d'avoir préalablement sollicité la Ville d'Alençon,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires au financement de cette dépense lors d'une prochaine décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-021

POLITIQUE DE LA VILLE

1ère répartition des crédits Plan d'Actions Territorialisé 2022 aux associations

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action sur l'exercice 2022 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020, ce dernier ayant été prorogé dans un premier temps jusqu'en 2022 par la signature le 30 octobre 2019 du Protocole d'engagements réciproques, puis jusqu'au 31 décembre 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. L'appel à projet, lancé le 11 octobre 2021, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2022 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Pour 2022, 30 porteurs de projets différents ont déposé un total de 102 dossiers de demandes de subvention. Les deux comités techniques partenariaux de mars 2022 ont consolidé le programme d'actions, en proposant une première répartition des enveloppes Ville-Plan d'Actions Territorialisé et État-Contrat de Ville. Le comité de pilotage partenarial qui s'est tenu le 14 mars 2022, a validé la répartition des crédits État-Contrat de Ville.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé ainsi que les orientations nationales définies par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les élus de la Ville ont voté au cours du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, une enveloppe de crédits de subventions de 400 000 € au titre de la Politique de la Ville.

La présente délibération vise à :

- proposer au Conseil Municipal la répartition d'environ 96 % de cette enveloppe, soit 385 485 €, pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé,
- valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 14 515 €, à un fonds de réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Romain BOTHET et Madame Vanessa BOURNEL, ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **ACCORDE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets autre que la Ville,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 POL du Budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-022

POLITIQUE DE LA VILLE

Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon et renforcement du lien social sur ces espaces - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés

Les marchés de prestations d'insertion et de qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports, arrivant à échéance, il est décidé de relancer les accords-cadres. Les prestations feront l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1, R 2123-4 à 5 du code de la Commande Publique.

Cette consultation comprendra les deux lots suivants, chaque lot étant un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum conclu pour une durée de un an, reconductible un an, trois fois :

Lot n° 1	Prestations avec un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apports volontaires du quartier de Perseigne	Montant maximum annuel	110 000 € HT
Lot n° 2	Prestations avec un support de nettoyage de « points noirs propreté » recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique	Montant maximum annuel	50 000 € HT

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre des prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, à signer :
 - un accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 1 : « Prestations autour d'un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apports volontaires du quartier de Perseigne », conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois, pour un montant maximum annuel de 110 000 HT,
 - un accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 2 : « Prestation autour d'un support de nettoyage des points « points noirs propreté » recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique » conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**Temps périscolaires - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023**

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2021/2022 ont été définis par délibération du 28 juin 2021. Pour rappel, ils se composent de deux formules : un tarif au "forfait trimestriel" et un tarif applicable à la séance lors d'une présence exceptionnelle.

Concernant l'année scolaire 2022/2023, il est soumis :

- d'augmenter les montants des quotients familiaux de 1 %,
- de modifier les grilles tarifaires existantes en indiquant uniquement un tarif à la séance.

Dès lors, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- périscolaire matin de 7 h 45 à 8 h 20 :

Quotients année 2022/2023	Forfait trimestriel année 2021/2022	Montant à la séance proposé année 2022/2023
supérieur à 902,99	25 €	0,54 €
de 603 à 902,99	20 €	0,43 €
de 345 à 602,99	15 €	0,32 €
de 238 à 344,99	10 €	0,21 €
moins de 238	5 €	0,15 €
Hors Alençon	50 €	1,07 €

- périscolaire soir de 16 h 30 à 18 h 15 :

Quotients année 2022/2023	Forfait trimestriel année 2021/2022	Montant à la séance proposé année 2022/2023
supérieur à 902,99	70 €	1,50 €
de 603 à 902,99	40 €	0,86 €
de 345 à 602,99	15 €	0,32 €
de 238 à 344,99	10 €	0,21 €
moins de 238	5 €	0,15 €
Hors Alençon	145 €	3,12 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires des temps périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023, telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**Carte scolaire - Modification des secteurs**

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'Éducation qui dispose que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal », la Ville d'Alençon a déterminé des périmètres scolaires et assure l'inscription des enfants dans les écoles en fonction de leur domiciliation sur la base de la sectorisation établie.

La détermination des périmètres scolaires contribue à la mixité sociale de la population scolaire et a vocation à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires. La dernière modification de la sectorisation scolaire a été décidée par le Conseil municipal par délibération du 25 juin 2018, suite à la fermeture de l'école Jacques Prévert. Au regard de l'évolution des effectifs scolaires, il est proposé de modifier de nouveau la sectorisation en vigueur à compter de l'année scolaire 2022-2023, sur la base suivante :

Domiciliation des familles	Secteur scolaire actuel	Secteur proposé à compter de la rentrée 2022-2023
Rue des Tisons à partir de 124 côté pair et à partir de 143 côté impair	Jules Verne	Montsort
Avenue Rhin et Danube de 41 à 105 et de 82 à 148	Jules Verne	Montsort
Rue Jean et Marcel Leboucher de 42 à 46 côté pair	Jules Verne	Montsort
Rue de la suifferie	Jules Verne	Montsort
Chemin de Haut Eclair de 61 à 999 et de 66 à 222	Jules Verne	Montsort
Chemin de Haut Eclair, de 1 à 61 et de 2 à 64	Molière	Montsort
Rue de la Gravelle	Molière	Montsort
Impasse Paul Serusier	Molière	Montsort
Impasse Georges Bizet	Molière	Montsort
Rue Maurice Ravel	Molière	Montsort
Impasse Jean-Baptiste Camille Corot	Molière	Montsort
Impasse Charles Coulon côté pair	Jules Verne	Montsort
Impasse Charles Coulon côté impair	Molière	Montsort

En complément, il est proposé d'actualiser le registre de la sectorisation avec les rues dernièrement créées.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la sectorisation scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et le registre de sectorisation des rues actualisé, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**Crédits scolaires pour les écoles publiques pour l'année 2022**

Conformément à l'article L212-4 du Code de l'Éducation, « la commune a la charge des écoles publiques » dont elle assure notamment « l'équipement et le fonctionnement ». Dans le cadre du budget et de manière complémentaire à d'autres prises en charge qui obéissent à des critères spécifiques (crédits de Noël, crédits d'éveil, financement de projets spécifiques...), la Ville d'Alençon définit chaque année une enveloppe de crédits de fonctionnement dédiée à l'usage des 11 écoles publiques de la commune qui décident librement de l'affectation de la somme qui leur est respectivement allouée.

Cette enveloppe est actuellement répartie sur la base de clés de répartition définies il y a plusieurs années telles que :

Fournitures	Crédits école maternelle	Crédits école élémentaire
Petites fournitures (par élève)	7,35 €	9,15 €
Forfait frais postaux (par école)	63,40 €	63,40 €
Forfait Abonnement - Entretien - Pharmacie (par école)	218,50 €	238,70 €
Livret scolaire (par élève)	1,40 €	1,40 € pour les CP et CE2
Forfait achat de gros matériel	-	513,55 €

Des bonus étaient accordés pour certaines classes spécifiques et pour 4 écoles dites « en zone urbaine sensible » : les trois écoles situées en réseau d'éducation prioritaire renforcé dans le quartier de Perseigne, classées comme prioritaires, et l'école du Point du Jour située dans le quartier "politique de la ville" de Courteille.

Les clés de répartition existantes ne sont plus cohérentes avec le profil des dépenses des écoles (plus de dépenses de frais postaux par exemple) et manquent de lisibilité tant pour les écoles qu'en terme de gestion.

Aussi, il est proposé à enveloppe budgétaire constante, de simplifier les critères de répartition et de mettre à disposition de chaque école publique alençonnaise à compter de l'exercice budgétaire 2022 un crédit de fonctionnement s'établissant ainsi :

- pour les écoles situées en quartier prioritaire de la "politique de la ville" (Albert Camus, Courteille, Point du jour, La Fontaine, Molière et Jules Verne) : 800 € par école + 29 € par élève (maternelle et élémentaire),
- pour les écoles non situées en quartier prioritaire (Robert Desnos, Emile Dupont, Jeanne Géraud-Jules Ferry, Masson et Montsort) : 800 € par école + 25 € par élève (maternelle et élémentaire).

En complément et sous réserve de la stabilité des coûts associés, il est proposé de poursuivre la prise en charge des frais suivants :

- abonnement au réseau Canopé qui propose une offre de ressources, de services et de formations,
- prise en charge de l'adhésion à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) qui permet de bénéficier de prêt de matériel sportif et de participer à des rencontres sportives, sur la base de l'affiliation forfaitaire de l'école et la participation de 2 classes pour chaque école. En cas de non souhait d'une école d'adhérer à l'USEP, les crédits correspondants pourraient être redéployés pour affilier des classes supplémentaires pour les autres écoles publiques.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles modalités de calcul de l'enveloppe de crédits de fonctionnement mise à disposition de chaque école publique alençonnaise, telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-026

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2021-2022 - 2ème répartition

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a validé une enveloppe financière pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...) présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le Conseil municipal a validé une première répartition de subventions le 11 octobre 2021 d'un montant total de 3 645,81 € dans le cadre du budget 2021, afin d'accompagner 6 projets spécifiques.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer la deuxième répartition suivante pour l'année scolaire 2021-2022 :

École	Intitulé du projet	Budget du projet	Subvention proposée
J.Ferry	Autour du théâtre "Si le loup m'était conté"	1 056,50 €	606,50 €
J.Ferry	Savoir rouler à vélo	200 €	150 €
J.Ferry	Kamishibai : l'art de raconter des histoires autrement	2 150 €	1 350 €
J.Ferry	Et si on allait au théâtre !	1 600 €	1 250 €
La Fontaine	Exploration scientifique au parc Terra Botanica	1 296,50 €	1 000 €
La Fontaine	Exploration scientifique à la Cité des Sciences	1 344 €	1 000 €
La Fontaine	Les émotions dans les situations de harcèlement	1 520 €	1 200 €
E.Dupont	Le théâtre autour des contes	765 €	650 €
E.Dupont	Séjour à la ferme	7 000 €	3 500 €
E.Dupont	Visite du château de Versailles	1 400 €	560 €
	TOTAL	18 332 €	11 266,50 €

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'attribution des subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année scolaire 2021-2022, conformément à la répartition proposée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSE, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-027

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Crédits scolaires pour les écoles privées

En vertu de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'alinéa 4 de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, la Ville d'Alençon qui compte quatre écoles primaires privées sous contrat d'association sur son territoire, est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil Municipal a renouvelé pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 les conventions pluriannuelles qui encadrent le versement du financement communal et rappellent au-delà de l'échéancier le mode de calcul de la participation ainsi que les obligations des écoles privées (invitation aux conseils d'administration et remise des comptes de chaque établissement à la Ville).

Il est précisé à l'article 2 de ces conventions que « les éventuelles aides facultatives financées par la Ville et bénéficiant aux écoles privées (transports, crédits d'éveil, etc.) viendront en diminution de la participation communale ». Ainsi, les crédits d'éveil et de transport en zone sensible accordés en vertu de deux délibérations du 2 février 2015 ainsi que le crédit de Noël mis à disposition pour les élèves de maternelle sont ensuite défalqués de la participation versée chaque année.

Aussi, à participation constante pour les écoles privées comme pour la Ville d'Alençon, mais dans un souci de simplifier la gestion et la lisibilité des aides accordées, il est proposé d'annuler le versement des aides « crédit d'éveil » et « crédit transport école privée en quartier Politique de la Ville » ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe de « crédit de Noël » au bénéfice des écoles privées alençonnaises à compter de l'exercice budgétaire 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression des crédits "éveil", "transport école privée en quartier Politique de la Ville" et "de Noël" auparavant versés au bénéfice des écoles privées alençonnaises et ne conserver que la contribution forfaitaire de la collectivité à l'enseignement privé communal, telle que définie dans le cadre de la délibération du 8 février 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-028

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions 2022 aux associations sur un fonds de provision - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2022 attribuées aux associations du secteur Vie associative pour un montant total de 124 840 € incluant un fonds de provision d'un montant de 41 000 € destiné à deux associations traditionnellement subventionnées mais dont le dossier n'avait pas encore été déposé, à savoir l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon et l'association Salon Tous Paysans.

S'agissant de l'association l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon, il est précisé que par délibération du 29 mars 2021, la Ville d'Alençon a validé une convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 3 ans, laquelle prévoit la conclusion d'un avenant précisant le montant de la dotation annuelle de fonctionnement. A cet effet, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon.

En outre, une demande a été déposée par l'association Rétro Moto Club afin d'être accompagnée financièrement au titre de la mise en place de l'étape du Tour de France de motos anciennes qui s'est déroulée à Alençon en septembre 2021.

Il est donc proposé d'accompagner lesdites associations sur les bases suivantes :

Nom de l'Association	Objet de la subvention	Montant sur fonds de provision	Montant proposé
Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon	Subvention de fonctionnement	21 000 €	
Association Salon Tous Paysans	Subvention de fonctionnement - Salon Tous Paysans 2022	20 000 €	
Rétro Moto Club	Subvention sur projet - Étape du Tour de France des motos anciennes		300 €
TOTAL		41 000 €	300 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution :
 - de la répartition du fonds de provision pour un montant total de 41 000 € pour l'octroi des subventions énoncées ci-dessus au bénéfice de l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon et de l'association Salon Tous Paysans,
 - d'une subvention de 300 €, au bénéfice de l'association Rétro Moto Club,
- **DÉCIDE** :
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné à savoir 65-025-6574 ASSOC pour les subventions au bénéfice de l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon et de l'association Salon Tous Paysans,
 - de s'engager à inscrire les crédits au 65-025-6574 pour la subvention au bénéfice de l'association Rétro Moto Club,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association l'Ensemble Folklorique le Point d'Alençon, ayant pour objet de définir les modalités du financement, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-029

BÂTIMENTS

Prestations de maintenance des ascenseurs et monte-charges - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés

Les marchés de la Ville d'Alençon concernant la maintenance des ascenseurs, monte-charges, monte-escaliers et élévateurs pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) arriveront à échéance au 31 mars 2022. Par conséquent, ces prestations vont faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation sera allotie avec un montant maximum par lot sur la durée du marché, comme suit :

Numéro lot	Nom du site	Estimation du montant maximum pour une durée d'un an
Lot n° 1	Salle Artois	12 200 € HT
Lot n° 2	Archives Municipales	1 000 € HT
Lot n° 3	Hôtel de Ville	2 000 € HT
Lot n° 4	Rotonde	7 000 € HT
Lot n° 5	Halle aux Blés	8 000 € HT
Lot n° 6	École Émile Dupont	500 € HT
Lot n° 7	École Masson	500 € HT
Lot n° 8	Groupe scolaire Point du Jour	1 000 € HT
Lot n° 9	Halle aux Toiles	3 000 € HT
Lot n° 10	Parking souterrain	7 500 € HT
Lot n° 11	Salle de l'Etoile	1 000 € HT
Lot n° 12	Maison de la Vie Associative	5 000 € HT
Lot n° 13	Espace Marie Terrier	1 300 € HT
TOTAL		50 700 € HT

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Le montant global des différents lots est estimé à 50 700 € HT (y compris maintenance corrective) pour une durée de 4 ans.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **AUTORISE :**

- le lancement de la procédure de mise en concurrence, pour les marchés de maintenance des ascenseurs, monte-charges, monte-escaliers et élévateurs PMR,
- Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à signer :
 - les marchés qui seront attribués aux prestataires retenus pour chacun des lots énoncés ci-dessus, pour un montant estimatif maximum de 50 700 € HT pour l'ensemble des lots et pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-030

ESPACES VERTS ET URBAINS

Groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et certaines communes membres pour les prestations de balayage mécanisé et le traitement des balayures - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et les accords-cadres

Il est souhaité passer un appel d'offres ouvert pour des prestations de balayage mécanisé sur le territoire de la CUA ainsi que pour le traitement de balayures.

Afin d'optimiser les achats, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et les communes de Cerisé, Champfleu, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Ménil-Erreux, Saint Germain du Corbéis, Valframbert, Semallé, Gandelain, Larré, Saint Denis sur Sarthon.

Les prestations seront alloties :

- lot 01 : prestations de balayage mécanisé,
- lot 02 : retraitement des déchets issus de balayage.

Chaque lot est un accord-cadre avec un montant maximum de commande conclu pour une première période d'exécution d'un an, à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an. Les montants maximums par période d'exécution et par membre du groupement sont les suivants :

Collectivité	Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 01 (HT)	Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 02 (HT)	Montant maximum total par période d'exécution pour l'ensemble des lots (HT)
Ville d'Alençon	8 575 €	1 500 €	10 075 €
Communauté Urbaine d'Alençon	10 750 €	1 925 €	12 675 €
Commune de Cerisé	1 800 €	350 €	2 150 €
Commune de Champfleu	5 025 €	875 €	5 900 €
Commune de Condé sur Sarthe	9 350 €	1 675 €	11 025 €
Commune de Cuissai	900 €	100 €	1 000 €
Commune de Damigny	7 775 €	1 350 €	9 125 €
Commune de Lonrai	2 850 €	250 €	3 100 €
Commune de Ménil-Erreux	100 €	15 €	115 €

Commune de St Germain du Corbéis	13 450 €	2 350 €	15 800 €
Commune de Valframbert	2 500 €	450 €	2 950 €
Commune de Semallé	350 €	50 €	400 €
Commune de Gandelain	750 €	150 €	900 €
Commune de Larré	250 €	25 €	275 €
Commune de St Denis sur Sarthon	1 500 €	175 €	1 675 €
TOTAL par période d'exécution HT	69 925 €	11 240 €	77 165 €

Le groupement de commande sera constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, ce dernier étant soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2165-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'appels d'Offres chargée d'attribuer l'accord-cadre sera celle de la ville d'Alençon.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et l'ensemble des communes désignées ci-dessus, pour la passation des accords-cadres pour des prestations de balayage mécanisé, ainsi que les accords-cadres résultant de la consultation. Cette convention prévoyant les dispositions suivantes :
 - le groupement sera passé pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - les prestations seront alloties :
 - lot 01 : prestations de balayage mécanisé,
 - lot 02 : retraitement des déchets issus du balayage.
 - la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera l'accord-cadre sera celle de la ville d'Alençon,
 - les montants maximums par lot et collectivité sont précisés dans le tableau ci-dessus.
 - les accords-cadres, passés en application de cette convention de groupement de commande, pour les lots 01 et 02, sachant qu'ils seront conclus pour une durée d'un an, à compter de leur notification, renouvelable tacitement trois fois un an, pour un montant maximum de 77 165 € par période d'exécution et pour tous les membres du groupement,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-031

URBANISME

Conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2017 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « Elan ») du 23 novembre 2018, prévoit que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Celle-ci permet d'offrir à tout usager un service complémentaire. Elle peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 16 octobre 2020, a accepté d'instruire et de délivrer les autorisations d'urbanisme pour les communes membres. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme sont actuellement réalisées par le service des Autorisations d'Urbanisme de la CUA sur la base d'échanges de documents au format papier entre le demandeur, la mairie et les différentes structures saisies pour avis technique.

Afin de permettre aux usagers de saisir électroniquement leur demande et d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande de l'usager jusqu'à la fin du processus d'instruction, et l'archivage réglementaire, la collectivité propose de mettre en œuvre un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les communes membres de la CUA, sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de chaque mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont les demandes de :

- permis de construire (PC),
- permis de démolir (PD),
- permis d'aménager (PA),
- déclaration préalable (DP),
- certificats d'urbanisme (CU).

Ce téléservice concerne également les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA). Toutefois, sa mise en place n'exclura pas la possibilité pour l'usager de continuer à faire l'ensemble de ces demandes sous format papier s'il le souhaite. Il s'agit d'une offre complémentaire.

La mise en place de ce téléservice nécessite préalablement d'établir les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ayant pour objet de :

- rappeler les droits et obligations de l'administration et de l'usager,
- déterminer le périmètre du guichet,
- préciser les modalités de fonctionnement du téléservice,
- préciser les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques et le traitement des données à caractère personnel, telles que présentées.

Ces CGU doivent être approuvées par la CUA en tant que responsable du téléservice. La mise en service du guichet numérique nécessite également l'approbation de ces CGU par les communes membres, en tant qu'utilisateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),
- **ACCEPTE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le téléservice désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner, tel que proposé,
- **PRÉCISE** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-032

PATRIMOINE

Cession d'une portion de terrain à un riverain - Impasse Pierre Rocher à Alençon

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un terrain en impasse de 96 m² environ (composé d'un chemin piéton débouchant en fonds de parcelle sur un espace vert recouvert par un érable) dépendant de l'impasse Pierre Rocher à Alençon.

Initialement prévu pour assurer une continuité piétonne, ce terrain est désormais une impasse confidentielle qui favorise le regroupement de personnes, ce qui entraîne des nuisances pour les riverains.

Plusieurs d'entre eux ont saisi la Ville d'Alençon pour qu'une solution pérenne puisse être trouvée. Il a ainsi été décidé, suite à une réunion sur site, de proposer la cession de cette portion de chemin aux riverains, au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte notarié étant à leur charge, la collectivité prenant quant à elle en charge les frais de géomètre.

Un seul des riverains accepte d'acquérir cet espace au prix de 1 € symbolique, à condition que l'érable soit taillé, taille que la collectivité prendrait à sa charge avant signature de l'acte de vente

Ce terrain dépendant de l'impasse Pierre Rocher appartient au domaine public. Il y a donc lieu de procéder à son déclassement. Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, « les déclassements sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Ce n'est pas le cas en l'espèce puisque les fonctions de desserte de l'impasse Pierre Rocher ne sont pas altérées, ce terrain étant exclusivement piéton et en impasse. Par ailleurs, la desserte des propriétés des différents riverains de ce terrain reste inchangée.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE :**
 - le déclassement du domaine public d'un terrain d'une surface de 96 m² situé impasse Pierre Rocher à Alençon,
 - la cession de ce terrain à la riveraine habitant au 15 impasse Pierre Rocher, au prix de 1 € symbolique, cette dernière prenant en charge les frais d'acte notarié, la collectivité prenant en charge la taille de l'érable et les frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-033

PATRIMOINE

Acquisition d'un terrain à l'angle des rues Frédéric Chopin et Ampère à Alençon

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est propriétaire de la parcelle AO n° 425 de 2 276 m², dont il n'a plus l'usage, située à l'angle des rues Frédéric Chopin et Ampère à Alençon.

Ce terrain qui est classé en zone UGc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut à terme accueillir des logements et participer à la redynamisation du centre-ville compte tenu de sa localisation.

Aussi, il est proposé de l'acquérir aux conditions financières fixées par le SDIS, soit 74 800 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon.

Il sera ensuite proposé à des opérateurs afin de diversifier l'offre de logements sur la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Joaquim PUEYO, ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AO n° 425 au prix de 74 800 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant, et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-034

VOIRIE

Aménagement continuité cyclable au carrefour du boulevard Colbert et de la rue Giroye (RD 112) - Travaux de marquage - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Département de l'Orne

La ville d'Alençon a aménagé une piste cyclable le long du boulevard Colbert notamment à l'intersection avec la rue Giroye.

Cette intersection nécessite une réfection et un renforcement de la signalisation horizontale soulignant le caractère prioritaire de cette piste

Cet aménagement étant sur le domaine public départemental, il est nécessaire de conventionner avec le Département de l'Orne avant réalisation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental, tel que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-035

ATTRACTIVITE

Acquisition du lot n° 1 - Immeuble "Les 7 Colonnes" situé 2 rue du Château à Alençon

La Ville d'Alençon accompagne, depuis plusieurs années, la "SCI des Informels" dans le projet de sauvegarde de l'immeuble des "7 Colonnes", situé 2 rue du Château à Alençon (cadastré BW n° 42), inscrit au titre des monuments Historiques. Au terme de la notification des mobilisations financières sollicitée (Fonds friche État, DRAC, OPAH), l'opération de réhabilitation complète de cet immeuble pourra démarrer au second trimestre 2022 pour une livraison envisagée fin 2023, début 2024.

La Ville d'Alençon a souhaité, en accord avec l'État dans le cadre de la mobilisation du fond friche, participer à la réhabilitation de cet immeuble en devenant propriétaire de l'un des 6 lots à vendre après travaux, à savoir le lot n° 1 composé au rez-de chaussée d'un local de 52 m² et d'une cave en sous-sol représentant les 248/1000ème de la copropriété qui sera créée.

Compte tenu des fonds exceptionnels qui ont été mobilisés pour cet immeuble, l'acquisition du lot n° 1 est fixée à 1 € hors aménagements intérieurs, "coque nue" auquel il convient d'ajouter les travaux spécifiques d'aménagements commerciaux réalisés par la SCI, conformément à l'usage défini par la Ville. Ces travaux (chauffage, électricité, plomberie-sanitaires, revêtements de murs et sols) sont estimés à 50 000 € TTC, étant donné la particularité de cet immeuble et la surface réduite du local.

Ainsi, le prix de cession du lot n° 1 aménagé est proposé à 50 001 € maximum.

Toute décote de prix liée à une simplification des mises en œuvre techniques ou une réponse tarifaire favorable des lots de second œuvre en cours de consultation donnera lieu à une baisse de prix sur production du décompte final spécifique des travaux d'aménagement intérieur. Tout surcoût lié à la mise en œuvre du projet sera intégré par la SCI à son bilan opérationnel, sans possibilité de révision du prix de vente.

Il y a lieu également de procéder à l'acquisition de 2 bandes de foncier (6 m² et 9 m² environ), situées au pied de l'immeuble cadastré section BW n° 42, qui correspondent aux actuelles vérandas, qui seront démolies dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble afin de lui rendre son aspect d'origine. Les surfaces acquises feront l'objet d'un aménagement de trottoir, dans la prolongation de l'existant et seront classées dans le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

- **ACCEPTE** l'acquisition du lot n° 1 de l'immeuble "Les 7 Colonnes", situé 2 rue du Château à Alençon, cadastré BW n° 42, ainsi que les portions de foncier (6 et 9 m² environ) situées au pied de l'immeuble au prix de 50 001 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente correspondant, l'acte de vente à l'issue des travaux et tous documents relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-036

HABITAT

Versements des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de treize logements

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant treize logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe, soit 131 046,06 € pour neuf propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de lutte contre la vacance, d'amélioration du patrimoine comprenant six propriétaires occupants et trois propriétaires bailleurs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-037

TRANSITION ECOLOGIQUE

Fourniture de gaz naturel comprimé pour véhicules - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention passée avec le Te61

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, le 3 février 2020, la Ville d'Alençon a signé une convention avec le Territoire d'énergie Orne (Te61) autorisant l'avitaillement de ses véhicules en Gaz Naturel Comprimé (GNC).

Pour rappel, cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le coût unitaire du gaz naturel pour les avitaillements à 1,10 € HTVA/kg pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (pas d'augmentation tarifaire par rapport à 2021).

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 à la convention conclue avec le Te61, ayant pour objet d'actualiser le coût unitaire du gaz naturel pour les avitaillements à 1,10 € pour l'année 2022,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cette convention.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSE, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVEILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-038

TRANSITION ECOLOGIQUE

Fête du vélo - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "Les Courts-Circuits"

Dans le cadre du renforcement des politiques en faveur des différentes formes de mobilités, et afin d'en assurer leur coordination, plusieurs actions ont été prévues par la Ville d'Alençon dont l'embauche, au sein du département Patrimoine Public, d'un agent « chargé de promotion vélo ».

Ce dernier a déjà mené diverses actions dont certaines vont voir le jour prochainement, comme la mise en service de vélos à assistance électrique en location courte durée. D'autre part, des démarches sont menées pour rendre la mobilité cyclable plus accessible, plus ludique et utilisable à tout âge. Ainsi, l'ensemble a pour objet de développer la politique de mobilité douce à Alençon.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé d'organiser une "Fête du vélo" pour diffuser la culture du vélo et proposer des événements fédérateurs.

Pour mener à bien cette animation, la ville s'est rapprochée de l'association "Les Courts-Circuits", partenaire Alençonnais ayant pour vocation de promouvoir des initiatives citoyennes en faveur du développement durable.

L'association "Les Courts-Circuits" porte déjà quelques actions sur le thème du vélo, notamment un Repair Café, c'est-à-dire un atelier de réparation solidaire comprenant également des ateliers mobiles qui se déplacent dans les centres sociaux pour aider les plus jeunes à réparer leurs vélos. Cette association a de l'expérience dans l'organisation d'animations, qu'elles soient gratuites ou non, et c'est à ce titre qu'il est proposé de lui confier l'évènement "Fête du vélo ».

Les modalités de cette fête, prévue le 21 mai prochain au sein du Parc des Promenades, sont arrêtées dans le cadre d'une convention de partenariat à passer avec l'association pour une durée de 1 an. Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention d'un montant prévisionnel de 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention avec l'association "Les Courts-Circuits", ayant pour objet l'organisation d'un événement dénommé "Fête du vélo" qui se déroulera dans le Parc des Promenades, le samedi 21 mai 2022, telle que proposée,
 - tous les documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-039

DEVELOPPEMENT DURABLE

Renouvellement de l'opération de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (VESPA VELUTINA) - Année 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS)

Contexte

Le frelon asiatique a été classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique par arrêté du 26 décembre 2012 et espèce exotique envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018. Même si l'expansion généralisée de l'espèce ne permet plus d'envisager une éradication, le frelon asiatique reste un « danger sanitaire de deuxième catégorie » pour l'abeille domestique sur tout le territoire français et sa présence en milieu urbain engendre des risques avérés pour les habitants.

Afin de contribuer à réduire la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement et le danger pour les habitants, depuis 2017, la Ville d'Alençon participe financièrement à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en proposant une subvention aux particuliers, associations et syndicats qui font détruire les nids par des professionnels. Jusqu'en 2020, le suivi et l'animation du dispositif étaient pilotés par les services de la Ville. En 2019, le Conseil départemental de l'Orne a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière à hauteur de 33 % pour la destruction des nids, et en confiant la mise en œuvre de l'action au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne.

Bilan 2021

Pour l'année 2021, le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2021, a voté le conventionnement avec le GDS de l'Orne afin de bénéficier de l'animation et de l'organisation mise en place par le Conseil Départemental de l'Orne. Ainsi, la Ville a confié au GDS l'instruction des dossiers de demandes de subventions et le versement de la prise en charge de la Ville sur présentation d'un état des versements effectués.

La Ville a eu accès à l'ensemble des données personnelles des habitants ayant perçu les subventions du Conseil Départemental et de la Ville via le site www.frelonasiatique61.fr.

En 2021 à Alençon, ce sont 31 nids de frelons asiatiques qui ont été déclarés au GDS : 12 demandes n'étaient pas indemnisables (dossiers invalides ou expirés) et 19 demandes ont été prises en charge par la Ville, soit un budget total de 1 632,12 € (67 % du montant TTC).

Il n'est pas possible scientifiquement de donner une tendance de l'évolution de l'espèce à Alençon ou en tout cas de corréler cette tendance aux actions de destruction menées par la Ville, le Conseil Départemental et le GDS. En revanche, ces actions contribuent largement à la qualité de vie et au bien-être des habitants.

Perspectives 2022

Pour l'année 2022, au regard du bilan 2021, il est proposé que la Ville d'Alençon passe une nouvelle convention avec le GDS selon les mêmes modalités adoptées en 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes soit 4 500 € sur la ligne budgétaire 67 830 678.4 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat à passer avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-040

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mise en œuvre d'un partenariat "BIODIVERSITE" 2022-2025 avec l'Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi d'Alençon (EPIDE) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention cadre pluriannuelle

I. Contexte

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20210517-032 du 17 mai 2021, a validé le projet de gestion et d'aménagement des Berges de Sarthe. Afin d'évaluer les actions menées et de réaliser un état des lieux de l'ensemble du projet, il est prévu de poursuivre la restauration d'habitats naturels à la Fuié des Vignes et de réaliser un diagnostic naturaliste du site.

Après un test concluant sur le suivi des serpents à la Fuié des Vignes par les volontaires de l'EPIDE (Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi d'Alençon) en 2021 et pour la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité, il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat « Biodiversité » entre la Ville et l'EPIDE (2022-2025).

II. Missions confiées

Dans le cadre de l'accompagnement dispensé par l'EPIDE, les volontaires encadrés par leurs référents pourront mettre en place des projets visant à :

- l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité : inventaires, inventaires participatifs, création de bases de données...
- des interventions de maintien ou de développement de la biodiversité sous la forme de chantiers (entretien de mares, plantation d'arbres, retraits de bâches ou clôture...),
- la sensibilisation et la communication par la participation à des événementiels organisés par la Ville, la création d'outils pédagogiques ou des supports de communication...

III. Engagements réciproques

La Ville s'engage à mobiliser en interne les services pour co-encadrer les volontaires. Selon disponibilité, la Ville pourra aussi fournir, sous forme de prêt, le matériel nécessaire à la réalisation des activités de terrain

L'EPIDE assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires aux activités décrites ci-dessus, y compris le matériel nécessaire à la réalisation des activités de terrain prêté ponctuellement par la Ville. Elle s'engage à intégrer ces activités à son ruban pédagogique chaque année.

La Ville et l'EPIDE proposent à leurs autres partenaires publics ou privés d'intégrer les domaines visés par cette convention afin de garantir l'efficacité de leurs actions, sous réserve d'un accord de l'autre partie.

Pour le suivi de la convention, la Ville et l'EPIDE s'engagent à organiser au moins une rencontre annuelle en juin de l'année N pour s'informer de leurs actions en faveur de la biodiversité, pour l'élaboration du programme annuel et de l'année N + 1 pour le bilan de l'année N.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'EPIDE ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre pratiques pour un partenariat « Biodiversité » sur une période comprise entre mars 2022 et mars 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention avec l'EPIDE, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-041

DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - Appel à projet de l'Office français pour la biodiversité 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour candidater

I. Appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2022 »

Depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Un ABC est un programme de connaissance, de vulgarisation auprès de divers publics et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Il permettra de mettre de nouvelles actions en œuvre ou de compléter des dispositifs déjà en cours relatifs à la reconquête de la Nature en Ville.

Le budget 2022 national pour cet appel à projet s'élève à 2 millions d'euros. L'aide sera plafonnée à 250 000 € nets par porteur de projet, correspondant à 80 % maximum du montant total du projet.

Le budget sera réparti entre les charges salariales, les prestations extérieures (études environnementales, inventaires naturalistes), la communication, la médiation, la formation, etc.

Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 15 avril 2022 pour déposer leur candidature. Les résultats des candidatures seront donnés en juillet 2022.

II. Proposition de candidature de la Ville d'Alençon

Contexte

À travers ses deux Agenda 21, la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts et urbains, du passeport Développement Durable à destination des scolaires, du projet de Gestion et Aménagement de la Fuite des Vignes, etc., la ville s'inscrit, depuis plus de 10 ans, dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Elle s'inscrit également dans la démarche de la Communauté Urbaine d'Alençon et en lien avec les objectifs du Projet de territoire, de Territoire Durable 2030 et de la Trame Verte et Bleue.

Cette démarche, volontaire et conviviale, contribuera d'une part, à anticiper voire atténuer les effets du changement climatique conduisant à la résilience du territoire, et d'autre part, participera à renforcer l'attractivité du territoire de la Ville, à préserver le cadre naturel, la biodiversité et les services rendus par la Nature afin d'apporter un cadre de vie esthétique et de qualité favorisant le bon état de santé de tous et le mieux vivre ensemble.

L'ABC d'Alençon couvrira tout le territoire communal.

Objectifs

- Améliorer les connaissances du patrimoine naturel : apporter aux communes une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire dans les choix des décideurs notamment par une traduction possible de cette connaissance dans les politiques publiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).

- Sensibiliser et mobiliser tous types de publics : favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants.

- Aider aux décisions des politiques publiques : impliquer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (voire privés) de la commune. Accompagner l'adaptation de la Ville au changement climatique : étude de végétalisation, choix arbres à planter, renforcer la gestion différenciée des espaces verts, prévoir des aménagements adaptés aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Calendrier et gouvernance

Le projet d'ABC se déroulera sur une durée de 36 mois, selon le détail présenté dans le calendrier prévisionnel ci-annexé à ce document.

Le pilotage du projet sera assuré par le Service Développement Durable de la Ville et le comité de suivi. Ce dernier sera présidé par Monsieur Romain BOTHET et composé comme suit :

- des élus (Groupe Nature en Ville),
- des services de la Ville et de la CUA : Médiathèques, Musée, Affaires Culturelles, Direction des Actions Éducatives, Service Espaces Verts, Centres sociaux et Vie associative, DD, Service Innovations numériques et Systèmes d'informations, Service Communication, GEMAPI, Service Gestion immobilière et Foncière, Service Événementiel, Action Cœur de Ville,
- des partenaires : PNR Normandie Maine, Association Faune Flore de l'Orne (AFFO), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental de l'Orne, Fédération pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques...,
- des conseils citoyens,
- d'entreprises, etc.

Valorisation

La finalité de l'ABC est d'inscrire les actions engagées dans la durée. Entre autre, pourront être examinées les possibilités d'inscription de la collectivité dans le programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN) de l'Office Français de la Biodiversité.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à candidater à l'appel à projet 2022 de l'Office Français pour la Biodiversité dédié aux "Atlas de la biodiversité communale".

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

FORVILLE Lucienne est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220328-042

COMMERCE

Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Modification du règlement d'attribution

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n°20211011-042 du 11 octobre 2021, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC), visant à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise de locaux vacants. Cette aide prend la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois soit 9 600 €, complétée par une aide forfaitaire plafonnée à 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

À la fin de la période expérimentale de 3 ans, un bilan a été établi. En conséquences, plusieurs modifications du règlement ont été proposées et approuvées lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021. Le comité de sélection du 21 février 2022 a mis en évidence la nécessité d'apporter de nouveaux ajustements au dispositif. Il est donc nécessaire de modifier l'article 8 "Constitution du dossier de demande" du règlement d'attribution. Pour évaluer au mieux la viabilité des projets et la capacité des futurs gérants à les mener à bien, il sera demandé aux candidats de fournir les éléments complémentaires suivants :

- un CV détaillé présentant la formation et l'expérience professionnelle du candidat en lien avec le projet,
- un justificatif d'accompagnement par Pôle Emploi, pour les bénéficiaires de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),
- un plan de trésorerie prévisionnel et des comptes de résultats prévisionnels sur 3 ans, réalisés obligatoirement par un expert-comptable professionnel, ou la preuve d'un accompagnement personnalisé par une chambre consulaire ou organisme agréé selon le secteur d'activité (CCI, CMA, CRESS, etc.),
- l'accord bancaire, dans le cas où le porteur de projet aurait contracté un prêt bancaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale modifié à l'article 8 "Constitution du dossier de demande", tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 10.



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Pueyo', written over a horizontal line.

Joaquim PUEYO

Liste des marchés et accords-cadres conclus sur la base de la délibération générale en 2020, pour la Ville

Objet du marché /accord cadre	Type de marché	Titulaire	Procédure de passation	Montant HT
Travaux de déconstruction et désamiantage de maisons d'habitation îlot Schweitzer Alençon- Phase îlot A	Travaux	TERRASSEMENT TRANSPORT ANDRIEU	MAPA INF 90 000	66 550 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification rue de la Poterne et réaménagement du bas Plénitre	Prestations intellectuelles	ESPACE LIBRE/ BE TECHNIQUE	MAPA INF 90 000	28 340 €
Maîtrise d'œuvre pour le programme de réfection des rues de l'hypercentre "Grandes Poteries, Petites Poteries, Bercaïl, Marquet, Cygne, 49ème mobile"	Prestations intellectuelles	SOGETI/ AGNES SPALART	MAPA INF 90 000	27 766 €
Maîtrise d'œuvre pour le programme d'opération d'aménagement de la liaison rue de Vicques, rue Claude Bernard	Prestations intellectuelles	BRETRAND PAULET/SERVICAD	MAPA INF 90 000	22 670 €
Travaux de couverture et d'isolation à l'école maternelle Emile Dupont	Travaux	BRETON	MAPA SUP 90 000	41 616.8 €
Travaux de désamiantage et démolition de l'ancienne salle de boxe et d'haltérophilie au stade Jacques Fould	Travaux	TTH	MAPA INF 90 000	48 797.8 €
Travaux d'aménagement sécurité avenue Winston Churchill à Alençon	Travaux	EUROVIA	MAPA SUP 214 000	648 800 €
Travaux vestiaires plaine des sports (zone vestiaires avec Patio intérieur)	Travaux	DENIS MARIE	MAPA SUP 90 000	43 948.17 €

Objet du marché /accord cadre	Type de marché	Titulaire	Procédure de passation	Montant HT
travaux isolation à l'école élémentaire Jules Vernes	Travaux	MAILHES POTTIER	MAPA INF 90 000	51 520.37 €
Réfection des ravalements de l'école maternelle de Courteille	Travaux	LEDUC	MAPA INF 90 000	35 731.1
Travaux de ravalement et d'isolation de façades au groupe scolaire Jules Verne lot 01 bardage	Travaux	LUCAS REHA	MAPA SUP 214 000	275 345.57 €
Travaux de ravalement et d'isolation de façades au groupe scolaire Jules Verne lot 02 ravalement de façades	Travaux	DURAND	MAPA SUP 214 000	26 375.41 €
Accord cadre Travaux divers de voirie	Travaux	COLAS EUROVIA TOFFOLUTTI	MAPA SUP 214 000	Conclu pour un an, renouvelable trois fois. Montant maximum de 1 200 000 € HT / an
intervention sur le système de sécurité incendie de catégorie A de marque Aviss à la Halle au blé	Travaux	EIFFAGE	MAPA INF 90 000	39 850 €
Travaux de curage, désamiantage et démolition d'un ancien magasin et annexes	Travaux	FTPB	MAPA INF 90 000	23 625.83 €
Acquisition d'un tracteur 50 cv avec cabine	Fournitures	RUAUX MOTOCULTURE	MAPA INF 90 000	42 500 €
Acquisition d'un véhicule léger neuf 7 places avec grue à câble et benne basculante	Fournitures	GARAGE CRETOT SAS	MAPA INF 90 000	59 950 €

Liste avenants ville conclus en 2020

Numéro d'avenant	Objet de l'avenant	Marché	Type de marché	Titulaire du marché
1	Calcul du montant prévisionnel des travaux	Mission de maîtrise d'œuvre pour divers travaux d'aménagement d'effacement des réseaux aériens	Prestations intellectuelles	SOGETI
1	Missions complémentaire sans incidence financière	Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'îlot Schweitzer à Alençon	Prestations intellectuelles	ATELIER DEUX PAYSAGES
2	Prolongation de délai sans incidence financière	étude d'assainissement pluvial sur l'agglomération alençonnaise	Prestations intellectuelles	SETEC
2	Prise en compte de plus-value	Travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication	Travaux	GTCA
1	Prise en compte de travaux complémentaires	Ateliers municipaux: réaménagement de la zone sanitaires/douches et création d'un réfectoire lot 01 démolition gros œuvre	Travaux	SARL DE TOMASI
1	Rectification formule de révision	Travaux d'aménagement de la zone humide de la Fuie des Vignes lot 02 cheminement platage bois	Travaux	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT
1	Rectification formule de révision	Travaux d'aménagement de la zone humide de la Fuie des Vignes lot 01	Travaux	COLAS
1	Travaux supplémentaires	Travaux de couverture et d'isolation à l'Ecole maternelle Emile Dupont	Travaux	SAS BRETON
1	Calcul du forfait de rémunération définitive	Maitrise d'œuvre pour Création d'une conserverie à l'épicerie sociale d'Alençon	Prestations intellectuelles	ATELIER JSA/ BET BOULARD
1	Travaux complémentaires	Travaux d'aménagement sécurité avenue Winston Churchill	Travaux	EUROVIA

Avenants ville 2020 suite

Numéro d'avenant	Objet de l'avenant	Marché	Type de marché	Titulaire du marché
2	Prix nouveaux	Travaux d'aménagement de la zone humide de la Fule des Vignes lot 01.	Travaux	COLAS

Liste des marchés et accords-cadres conclus sur la base de la délibération générale en 2021 pour la Ville

Objet du marché /accord cadre	Type de marché	Titulaire	Procédure de passation	Montant HT
Création conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot 61 000 Alençon lot 01 démolition gros œuvre	Travaux	R POTTIER FILS	MAPA SUP 90 000	12 020.69 €
Création conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot 61 000 Alençon lot 02 démontage d'un monte charge	Travaux	OTIS Agence de Caen	MAPA SUP 90 000	5 650 €
Création conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot 61 000 Alençon lot 03 menuiseries cloisons plafonds	Travaux	SMA	MAPA SUP 90 000	13 785 €
Création conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot 61 000 Alençon lot 04 panneaux industriels	Travaux	ISOLYS SAS	MAPA SUP 90 000	22 697.95 €
Création conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot 61 000 Alençon lot 05 résine	Travaux	ETANDEX	MAPA SUP 90 000	17 400 €
Création conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot 61 000 Alençon lot 06 peinture	Travaux	LEVERRIER PEINTURE SAS	MAPA SUP 90 000	5 992.1 €
Création conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot 61 000 Alençon lot 07 électricité	Travaux	SARL EBI	MAPA SUP 90 000	14 765.55 €
Création conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot 61 000 Alençon lot 08 chauffage	Travaux	SAS SCF	MAPA SUP 90 000	47 496.59 €
Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la continuité cyclable sur la ville d'Alençon	Prestations intellectuelles	AGENCE BERTRAND PAULET/SERVICAD	MAPA INF 90 000	59 280 €

Objet du marché /accord cadre	Type de marché	Titulaire	Procédure de passation	Montant HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'étanchéité et le traitement acoustique de la verrière de la Halle au Blé (ISMH) à Alençon	Prestations intellectuelles	LYMPIA ARCHITECTE	MAPA SUP 90 000	150 239 €
Construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe à l'arboretum d'Alençon lot 01 fondations génie civil	Travaux	PINTO	MAPA SUP 214 000	125 000 €
Construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe à l'arboretum d'Alençon lot 02 fourniture et pose passerelle	Travaux	ATLANTIC MARINE	MAPA SUP 214 000	98 900 €
Construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe à l'arboretum d'Alençon lot 03 VRD	Travaux	SAS EUROVIA	MAPA SUP 214 000	164 969 €
Fourniture et installation d'un système de détection incendie à la Basilique Notre Dame	Travaux	SARL ANTE	MAPA SUP 90 000	83 500 €
Travaux de démolition et de reconstruction des sanitaires publics Terrain des Poiriers rue Antoine de Saint Exupéry Alençon lot 01 Terrassement	Travaux	EBM	MAPA SUP 90 000	13 151 €
Travaux de démolition et de reconstruction des sanitaires publics Terrain des Poiriers rue Antoine de Saint Exupéry Alençon lot 03 bloc sanitaire public	Travaux	SAGELEC	MAPA SUP 90 000,	47 207 €
Réaménagement de la cour de l'école maternelle Masson lot 01 VRD	Travaux	COLAS	MAPA SUP 90 000	88 950 €

Objet du marché /accord cadre	Type de marché	Titulaire	Procédure de passation	Montant HT
Réaménagement de la cour de l'école maternelle Masson lot 02 Aires de jeux	Travaux	PROLUDIC	MAPA SUP 90 000	39 706 €
Presbytère Notre-Dame: travaux de réfection des chéneaux	Travaux	SAS BRETON	MAPA INF 90 000	12 940 €
Réfection d'une toiture-terrasse du bâtiment "atelier Mantelet" pour la Ville d'Alençon	Travaux	DELVALLE GONDOUIN	MAPA INF 90 000	46 443 €
Interventions sur le mobilier dans 3 églises d'Alençon : Notre-Dame, St-Léonard et St-Pierre de Montsort lot 01 Traitement xylophage par anoxie et traitement chimique de mobilier dans trois église	Travaux	HYGIENE OFFICE	MAPA SUP 90 000	35 680 €
Interventions sur le mobilier dans 3 églises d'Alençon : Notre-Dame, St-Léonard et St-Pierre de Montsort lot 02 Fourniture et installations de chaises et prie-Dieu pour la basilique Notre- Dame lot 01 Gestion des herbes sur l'espace public	Travaux	JEAN SEBASTIEN BRUNET MANUFACTURES	MAPA SUP 90 000	115 426 €
Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la Ville d'Alençon lot 01 Gestion des herbes sur l'espace public	Services	COLLECTIF D'URGENCE	MAPA INF 90 000	18 500€

Objet du marché /accord cadre	Type de marché	Titulaire	Procédure de passation	Montant HT
Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la Ville d'Alençon lot 02 Entretien des mobiliers urbains	Services	REGIE DES QUARTIERS	MAPA INF 90 000	6 500 €
Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la Ville d'Alençon lot 03 Gestion et animation du Jardin de Saint-Roch	Services	REGIE DES QUARTIERS	MAPA INF 90 000	13 000 €
Travaux de bardage et couverture au gymnase Louvrier à Alençon	Travaux	BRETON	MAPA SUP 90 000	108 145 €
Travaux de remplacement des menuiseries extérieures au GS Lafontaine	Travaux	SPBM	MAPA SUP 90 000	100 000 €
Travaux aménagement des extérieurs du stand de tir à la Plaine des Sports lot 01 VRD	Travaux	COLAS	MAPA SUP 90 000	76 805 €
Travaux aménagement des extérieurs du stand de tir à la Plaine des Sports lot 02 clôtures	Travaux	ACIER DISTRIBUTION	MAPA SUP 90 000	56 130 €
Travaux de mise en place d'un parquet sportif au gymnase Louvrier	Travaux	SPORTING SOL	MAPA SUP 90 000	83 282 €

Objet du marché /accord cadre	Type de marché	Titulaire	Procédure de passation	Montant HT
Requalification des de l'hypercentre d'Alençon : rues Gdes et Ptites Poteries – Bercail - Marquet - 49ème Mobile et du Cygne	Travaux	TOFFOLUTTI	MAPA SUP 214 000	833 359 €
Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douche du Gymnase Poisson à Alençon lot 01 désamiantage	Travaux	DESAMIANTEK	MAPA SUP 90 000	47 446 €
Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douche du Gymnase Poisson à Alençon lot 02 gros œuvre	Travaux	R POTTIER FILS	MAPA SUP 90 000	26 429 €
Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douche du Gymnase Poisson à Alençon lot 03 menuiseries extérieures	Travaux	ALUMINIUM 61	MAPA SUP 90 000	18 226 €
Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douche du Gymnase Poisson à Alençon lot 04 doublages cloisons	Travaux	SMA	MAPA SUP 90 000	27 258 €
Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douche du Gymnase Poisson à Alençon lot 05 faux plafonds	Travaux	MENUISERIES LOUISE	MAPA SUP 90 000	14 376 €
Acquisition d'un tracteur de 40 CV avec cabine	Fourniture	RUAUX MOTOCULTURE	MAPA INF 90 000	38 000 €
Fourniture et pose de clôtures pour la sécurisation d'écoles lot 01 fourniture et pose de clôtures	Travaux	ESPACS	MAPA INF 90 000	17 949 €
Fourniture et pose de clôtures pour la sécurisation d'écoles lot 02 fourniture et pose de clôtures	Travaux	ESPACS	MAPA INF 90 000	70 050 €

Objet du marché /accord cadre	Type de marché	Titulaire	Procédure de passation	Montant HT
Remplacement de menuiseries extérieures aux Archives Municipales d'Alençon lot 01 menuiseries extérieures	Travaux	SMA	MAPA INF 90 000	41 754 €
Remplacement de menuiseries extérieures aux Archives Municipales d'Alençon lot 02 peintures	Travaux	DELVALLEE	MAPA INF 90 000	20 340 €
Location d'un carrousel pour la Ville d'Alençon pour Noël 2021	Fournitures	CHAIGNON	GRE A GRE	40 000 €

Liste avenant ville conclus en 2021

Numéro d'avenant	Objet de l'avenant	Marché	Type de marché	Titulaire du marché
1	Travaux complémentaires	Intervention sur le système de sécurité incendie de catégorie A de marque Avis à la halle au Blé	Travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
1	Moins-values et plus-values	création d'une conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot Alençon lot 01 démolition gros œuvre	Travaux	R POTTIER FILS
1	Moins-values	création d'une conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot Alençon lot 06 peinture	Travaux	LEVERRIER PEINTURE
1	Travaux complémentaires	création d'une conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot Alençon lot 04 panneaux industriels	Travaux	ISOLYS
1	Travaux complémentaires	création d'une conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot Alençon lot 08 chauffage	Travaux	SCF
1	Travaux complémentaires	création d'une conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot Alençon lot 03 menuiseries cloisons	Travaux	SMA
1	Travaux complémentaires	création d'une conserverie à l'épicerie sociale rue Louis Blériot Alençon lot 5 résines	Travaux	ETANDEX
1	Prestations complémentaires	Ravalement et isolation de façades du groupe Scolaire Jules verne lot 02 ravalement de façades	Travaux	DURAND
1	Moins-values et plus-values	Mise en œuvre d'un parquet au gymnase Louvrier	Travaux	SPORTINGSOLS

Avenants Ville 2021 suite

Numéro d'avenant	Objet de l'avenant	Marché	Type de marché	Titulaire du marché
1	Prestations complémentaires	Construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe à l'arboretum d'Alençon lot 01 fondations génie civil	Travaux	PINTO
1	Prestations complémentaires	Intervention sur le mobilier dans 3 églises d'Alençon: Notre-Dame, St Léonard et St Pierre de Montsort lot 01 traitement xylophage par anoxie et traitement chimique de mobilier dans 3 églises	Travaux	HYGIENE OFFICE
1	Prestations complémentaires	Construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe à l'arboretum d'Alençon lot 02 fourniture et pose de la passerelle	Travaux	ATLANTIC MARINE
1	Rectification répartition entre les cotraitants	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'étanchéité et le traitement acoustique de la verrière de la Halle au Blé (ISMH) à Alençon	Prestations intellectuelles	LYMPIA

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/02/2022

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées						
Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
16 rue des Tisons	Patrimoine	PO	1	0	21 266,10 €	989,74 €
114 rue Cazault	Patrimoine	PO	1	0	21 099,86 €	2 794,84 €
16 rue Charles Chesneaux	Economie d'énergie	PO	1	1	32 621,25 €	1 000,00 €
8 rue Gaston Rageot	Economie d'énergie	PO	1	1	29 030,56 €	1 000,00 €
53 rue de l'écusson	Patrimoine	PO	1	0	4 847,00 €	969,40 €
65 avenue de courteille	Logements très dégradés	PB	1	1	85 700,91 €	25 500,00 €
2 rue du château	Lutte contre la vacance	PB	5	5	1 253 448,00 €	67 390,00 €
	Patrimoine					25 000,00 €
76 rue du Mans	Patrimoine	PO	1	0	10 892,40 €	1 114,08 €
59 rue Cazault	Changement d'usage	PB	1	0	50 493,70 €	5 288,00 €
		TOTAL	13	8	1 509 399,78 €	131 046,06 €

Calendrier prévisionnel annexé à la délibération
 « APPEL A PROJET 2022 DE L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ (OFB) DÉDIÉ
 AUX ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNAUX
 AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR CANDIDATER »

	Jan - mars 2023	Avril 2023 - août 2025 (28 mois)	Sept 2025 - jan 2026
Démarrage officiel du projet	■		
Capitalisation des données naturalistes existantes	■		
Enquête sociologique "Nature en Ville"	■		
Inventaires naturalistes experts		■	
Inventaires naturalistes participatifs		■	
Etude climatique		■	
Etude végétalisation		■	
Animations (grand public, familles, scolaires, périscolaires)		■	■
Médiation (professionnels, élus)		■	■
Co-construction des cartes d'enjeux			■
Fin du projet			■
Réunions du comité de suivi du projet	■	■	■
Communication	■	■	■